

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2026-80

Arrêté du 8 juin 2026

Délégation de signature : Suppléance de la Responsable du service Développement économique

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L.5211-10,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'élection de Monsieur Jérôme LETOURNEAU en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo le 14 avril 2026,

VU la délibération du Conseil communautaire du 05 mai 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'arrêté n°2026-64 du 7 mai 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre-Alexandre EVRARD,

VU l'arrêté n°2026-79 du 8 juin 2026 portant délégation de signature au profit de Madame Alexia ARZELEC,

CONSIDERANT la nomination de Monsieur Pierre-Alexandre EVRARD en qualité de responsable adjoint du service développement économique,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables adjoints des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communautaires de donner délégation de signature temporaire à Monsieur Pierre-Alexandre EVRARD dans les conditions précisées ci-après, afin de remplacer Madame Alexia ARZELEC, responsable du service, en son absence,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature temporaire est donnée à Monsieur Pierre-Alexandre EVRARD, pour signer au nom et pour le compte de Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de ses fonctions de responsable adjoint du service Développement Economique et pour la stricte durée ci-dessous précisée, en ce qui concerne l'ensemble des délégations accordées à Madame Alexia ARZELEC au travers de l'arrêté n°2026-79 du 8 juin 2026 précité. L'arrêté n° 2026-64 du 7 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Alexandre EVRARD demeure applicable dans son ensemble.

ARTICLE 2 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, et sera effective jusqu'au retour de Madame Alexia ARZELEC, prévu au 1^{er} novembre 2026.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alexandre EVRARD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de Clisson Sèvre Maine Agglo, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et notifié à Monsieur Pierre-Alexandre EVRARD qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Comptable public.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Monsieur Pierre-Alexandre EVRARD

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.